

<b>FICHE 3</b> <b>REGLES SPECIFIQUES A LA FILIERE GESTION PUBLIQUE</b>
---

### **I - PERSONNELS EXCLUS**

L'ensemble des agents ayant fait l'objet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, d'une sanction disciplinaire dûment notifiée ou d'une ouverture disciplinaire ou encore d'une procédure disciplinaire, ne sont pas admis au bénéfice de la prime.

Le mouvement proposé sera neutralisé par vos soins.

Naturellement, si l'ouverture de l'instance disciplinaire ne devait se traduire à terme par aucune sanction disciplinaire, l'agent concerné serait alors rétabli dans ses droits à percevoir la prime. Il convient, dans cette hypothèse, d'en informer le bureau RH-1A pour régularisation de la situation de l'intéressé.

### **II - MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT**

➡ Le montant attribuable sera liquidé automatiquement par l'application GAT.

Il vous appartiendra de neutraliser ou de modifier les mouvements proposés pour:

- les personnels que vous devez exclure compte tenu de leur insuffisance professionnelle manifeste et avérée, et dont la note chiffrée fait l'objet d'une évolution négative de -0.02 ou -0.06 ;
- les personnels faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ne produisant pas d'effet en termes de rémunération ;
- les personnels des Domaines intégrés au cours de l'année 2009, pour lesquels le module RIND liquide la prime uniquement à compter de la date de l'intégration alors que la prime est due pour l'année complète ;
- les personnels des Domaines intégrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 : le bureau RH-1A créera le montant de la prime ;
- les agents placés en congés de maladie: les règles applicables sont identiques à celles qui régissent la liquidation du régime indemnitaire. Ainsi, il vous appartient de modifier les mouvements présentés pour les agents qui ont été à demi-traitement sur la période de référence ;

Pour les agents contractuels décrits dans l'application GAP, le montant attribué sera liquidé via l'application GAT, par mouvement de type 20, **établi à votre initiative** et comportant le même code indemnité que pour les agents titulaires (IR1237).

➡ Pour les agents qui ne sont pas décrits dans l'application GAP, la mise en paiement sera assurée par un mouvement de type 20 servi manuellement.